

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

(Applicables à compter de la date d'édition de la Brochure Club Med Trident hiver 06-07)

### **PRÉAMBULE**

Les Conditions Particulières de Vente figurant dans la présente Brochure Club Med® Collectivités ont vocation à compléter ou modifier les Conditions Générales de Vente (et notamment de prix) du Club Med® figurant dans sa Brochure Trident (ci-après désignées les Conditions Générales de Vente du Trident) pour les forfaits dans les Villages du Club Med®, elles-mêmes complétées ou modifiées le cas échéant par les conditions particulières de vente et de prix figurant dans les éditions spécialisées Club Med Découverte Egypte et Club Med Croisières détaillant respectivement les forfaits Circuits et Croisières. Ces forfaits ainsi que les forfaits dans les Villages du Club Med® sont ci-après ensemble désignés les "Forfaits".

Il est à cet égard précisé que l'ordre de préséance des conditions de vente applicables en cas de contradiction correspond à l'ordre d'énumération suivant : les conditions particulières de vente Collectivités et les conditions générales de vente du Trident. Les présentes conditions de vente Collectivités définissent les conditions spécifiques réservées aux seules personnes physiques (i) ayant qualité à bénéficier des activités sociales et culturelles, notamment en matière d'accès aux loisirs, gérées par leur comité d'entreprise ou toute autre entité assimilée pour les collectivités territoriales ou les établissements publics ou (ii) membres d'une association (ci-après désignés "Bénéficiaires"). Ces comités, entités assimilées et associations sont désignés ci-après "Collectivité(s)", à condition toutefois que lesdites Collectivités aient régulièrement adhéré au Service Club Med® Collectivités et aient acquitté à ce titre une cotisation annuelle devenant ainsi "Adhérent CIEL".

### **1. FORFAITS**

L'adhésion des Collectivités permet aux Bénéficiaires de réserver à titre individuel les Forfaits sélectionnés dans la présente Brochure Club Med® Collectivités à des conditions de prix préférentiels, comme indiqué ci-après à l'article 2.1 et, en tout état de cause, dans la limite du contingent de Forfaits disponibles tels que réservés aux Collectivités.

Il appartient au Bénéficiaire souhaitant réserver un Forfait aux conditions des présentes de s'assurer que la Collectivité dont il relève est toujours adhérente au jour de la réservation et de s'informer auprès de cette dernière des modalités de son intervention (option A, B ou C) comme décrit ci-après.

### **2. COMMENT CALCULER VOTRE FORFAIT**

#### **2.1 Prix du Forfait**

Le prix des Forfaits Collectivités est déterminé à partir du prix figurant au Guide des Prix des Brochures concernées eu égard à la nature du Forfait sélectionné en application des dispositions ci-dessus, sur lequel s'appliquent les réductions de prix consenties aux Bénéficiaires et dont les montants figurent sur la Brochure Club Med® Collectivités.

Il ne sera appliqué aucune réduction sur les taxes, les assurances et les prestations complémentaires quelles qu'elles soient.

Aux fins de détermination du prix du Forfait, il est précisé que c'est la date de départ qui détermine le taux de réduction applicable pour toute la durée du séjour.

Les réductions de prix ne sont pas cumulables avec d'autres offres de quelque nature que ce soit proposées par le Club Med® telles que notamment (sans que cette liste soit limitative) l'offre Booking Bonus®, les offres présentées dans la Brochure Trident en vigueur ainsi que des offres de réduction ponctuelles (l'offre Spécial St Valentin, l'offre deux jours offerts, l'offre été indien, l'offre vol à 1 euro etc.)

## **2.2 Droits d'adhésion**

Au montant du Forfait s'ajoutent les droits d'adhésion tels que définis au chapitre 2 des Conditions Générales de Vente du Trident.

## **3. MODALITÉS DE RÉSERVATION**

**3.1** Si la Collectivité dont relève le Bénéficiaire a adhéré à l'option B (code agent BF) ou aux options C1 (code agent BG) ou C2 (code agent BD). La demande de réservation du Bénéficiaire devra s'effectuer exclusivement par téléphone auprès de la centrale de réservation du Service Club Med® Collectivités au numéro de téléphone suivant : 0 825 825 895 et être confirmée impérativement par fax sous 24 heures au numéro suivant : 01 53 35 40 88 au moyen du formulaire y relatif tel que reproduit dans la présente Brochure Club Med® Collectivités. La Collectivité concernée devra en outre obligatoirement apposer sur ce fax le code-agent attribué par le Service Club Med® Collectivités ainsi que son cachet attestant de son statut de Collectivité.

le Bénéficiaire devra remettre le formulaire de validation de la réservation susvisé dûment complété à la Collectivité concernée et régler entre ses mains pour le compte du Club Med® le montant du prix du Forfait correspondant, conformément aux conditions du chapitre 3 des Conditions Générales de Vente du Trident, sauf pour les collectivités dites d'exception ou le Bénéficiaire devra adresser par fax, au numéro mentionné ci-dessus, le formulaire de validation de la réservation susvisé dûment complété et régler entre les mains de la Collectivité pour le compte du Club Med® le montant du Forfait correspondant, conformément aux dispositions du chapitre 3 des Conditions Générales de Vente du Trident.

**3.2** Si la collectivité dont relève le Bénéficiaire a adhéré à l'option A (code agent BH) , Le demande de réservation du Bénéficiaire devra se faire soit par téléphone au numéro d'appel indiqué ci-dessus soit sur le site internet [www.clubmed-collectivités.com](http://www.clubmed-collectivités.com). Quelque soit le mode de réservation choisi (par téléphone ou sur internet), La réservation faite ne sera valide e enregistrée que sous réserve que le Bénéficiaire communique, outre le code agent BH, le code personnel et confidentiel que lui aura préalablement communiqué la collectivité dont il relève. le Bénéficiaire devra régler directement auprès du Service Club Med® Collectivités le montant du Forfait correspondant, conformément aux dispositions du chapitre 3 des Conditions Générales de Vente du Trident.

**3.3** La validation de la réservation du Bénéficiaire ne pourra intervenir aux conditions des présentes, et notamment de prix, que si la réservation est faite conformément aux dispositions du présent article et pour traitement exclusivement par le Service Club Med® Collectivités, à l'exclusion donc de toute autre inscription ou réservation auprès de tout autre service, que ce soit par téléphone ou Internet ([www.clubmed.fr](http://www.clubmed.fr))\_et/ou agence directe ou indirecte du Club Med®. Il est à cet égard précisé que la réservation sera réputée intervenir sous condition résolutoire de la réception par le Service Club Med® Collectivités du formulaire susvisé portant apposition dudit cachet. À défaut, le Service Club Med® Collectivités ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du Forfait et la réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Bénéficiaire.

## **4. ANNULATIONS, MODIFICATIONS ET CESSIION DU FORFAIT**

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre 4 des Conditions Générales de Vente du Trident, il est précisé que les demandes d'annulation, de modification ou de cession du Forfait devront être adressées :

(i) si le Bénéficiaire relève d'une Collectivité ayant adhéré à l'option A, directement par ses soins au Service Club Med® Collectivités par téléphone au numéro visé en 3.1 et

confirmées par fax au numéro suivant : 01 41 66 52 53 ou, (ii) si la Collectivité concernée a adhéré à l'option B ou à l'option C, à la Collectivité en charge des modalités de réservation du Bénéficiaire.

## **5. PROLONGATION DU FORFAIT**

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales du Trident, il est précisé que les réductions de prix accordées au Bénéficiaire en vertu du chapitre 2 des présentes ne sont pas applicables en cas de prolongation de Forfait sur place ; le tarif appliqué étant celui en vigueur dans le pays considéré.

## **6. AUTRES DISPOSITIONS**

### **6.1 Documents de voyage**

Les documents de voyage, à savoir le contrat de vente et la convocation, seront adressés au Bénéficiaire directement par le Service Club Med® Collectivités si la Collectivité dont il relève a adhéré à l'option A ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de la Collectivité concernée si cette dernière a adhéré à l'option B ou C, le Bénéficiaire devant à cet égard se renseigner auprès de sa Collectivité.

### **6.2 Réclamations portant sur le Forfait**

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre 8 des Conditions Générales de Vente du Trident, il est précisé que les réclamations devront être adressées dans les formes et délais prévus au chapitre précité par le Bénéficiaire (i) directement à l'adresse suivante : Club Med® Collectivités 11, rue de Cambrai 75019 Paris si la Collectivité dont il relève a adhéré à l'option A ou (ii) par l'intermédiaire de la Collectivité concernée si cette dernière a adhéré à l'option B ou C.